ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 46355

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur les transactions en argent liquide. Outil privilégié de l'économie souterraine selon le directeur de Tracfin, les transactions en liquide sont autorisées jusqu'à un plafond de 3 000 euros. Ce plafond particulièrement élevé permet de nombreuses opérations de blanchiment de l'argent issu de trafics. Son abaissement serait une mesure nécessaire. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant à l'abaissement du plafond en-deçà duquel les transactions en liquide sont autorisées.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46355
Rubrique : Moyens de paiement
Ministère interrogé : Économie et finances
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 décembre 2013, page 13068
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)